cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_073-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-073

CONVENTIONS D'INDEMNISATION / TITULAIRE BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 8
Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Monsieur
Madame

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD *(excusé)* – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD *(excusé)* – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2022

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_073-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le courrier du 17 juin 2022, le titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU a fait part du contexte actuel d'inflation au regard de la hausse imprévisible des matières premières (dont le carburant, les pièces) mais aussi la main d'œuvre qui sont les deux postes importants de l'exploitation des collectes en porte-à-porte et en point d'apport volontaire,

Considérant que ce contexte particulier a pleinement vocation à rentrer dans le champ d'application de l'article 3 de la circulaire n°6374-SG du 29 septembre 2022 qui prévoit que *« cette indemnité doit être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution »,*

Considérant les projets de conventions d'indemnisation envoyés au préalable aux délégués,

Considérant que l'indemnisation concerne les surcouts de carburant et de main d'œuvre non couverts par la formule de révision,

Considérant que les conventions s'éteignent après le paiement de la facture,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les projets de conventions d'indemnisations,
- D'indemniser BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU pour un montant total de 9 397 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'indemnisations avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
8 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'indemnisations avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.